

DÉPLACEMENTS

Une aide complémentaire pour réparer son vélo

Mis en ligne le **vendredi 12 juin 2020**

Brest métropole souhaite encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens. La collectivité a donc décidé de compléter l'aide de l'Etat pour la remise en état des vélos des particuliers, en mettant en place une subvention supplémentaire de 50 euros.



Et si le déconfinement constituait la bonne occasion pour se mettre en selle ? Non polluant, ce mode de déplacement permet en effet de respecter les règles de distanciation physique alors que le virus du Covid-19 circule encore, tout en soulageant les transports en commun et en permettant d'éviter le retour massif du trafic automobile en ville. Sans compter les bénéfices pour la santé des pratiquants comme des autres, puisque l'usage du vélo permet aussi de mieux préserver la qualité de l'air.

Face à ces constats, **Brest métropole a donc décidé d'abonder l'aide de l'Etat de 50 euros**, accordée jusqu'au 31 décembre 2020 pour la remise en état des vélos des particuliers, avec une **subvention locale de 50 euros supplémentaires**.

Quels critères ?

Les conditions pour bénéficier de l'aide de Brest métropole :

- > Etre un **particulier propriétaire de vélos adultes ou enfants** de type pliant ou non, à assistance électrique ou non ou encore vélo cargo permettant le transport des enfants ou bien de marchandises, résidant sur le territoire de Brest métropole
- > Cibler des travaux correspondant à : **des révisions, des travaux de remise en état** avec changement de pièces sécuritaires (par exemple les disques de freins – roue voilée...) effectués uniquement par les partenaires affiliés à l'opération « coup de pouce réparation » de l'Etat.

Comment faire ?

Un dossier de demande devra être constitué, comprenant les pièces suivantes :

- > Un [formulaire de demande de subvention](#) dûment complété et signé ([consulter le règlement](#))
- > La facture acquittée des travaux réalisés par un réparateur agréé par le dispositif « coup de pouce réparation vélo », dont la date d'émission se situe entre le 11 mai et le 30 septembre 2020
- > Un justificatif de domicile
- > Un RIB établi au nom du bénéficiaire de la subvention.

Le dossier devra ensuite être transmis à la direction des mobilités de Brest métropole par mail à mobilites@brest-metropole.fr, et ce **avant la date limite du 31 octobre 2020**. Un courriel indiquant que le dossier de demande de subvention est complet sera alors adressé au demandeur. La métropole procédera au versement de la subvention, au plus tard, le 31 décembre 2020. Le paiement s'effectuera en un versement unique. Le versement de la subvention s'effectue sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.



Pour en savoir plus sur l'aide de l'Etat, le site [coup de pouce réparation vélo](#) vous donnera toutes les conditions d'application. Vous y trouverez aussi la liste des réparateurs agréés sur le territoire de Brest métropole, en renseignant votre code postal.

Partager cet article

- Facebook
- Twitter
- E-Mail
- Viadeo
- LinkedIn
- Pinterest



[RETOUR À LA LISTE](#)

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30